

Primes de Charges Administratives - Année universitaire 2014/2015

Liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives et taux maximum d'attribution (Article 3 du décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié)

➤ Vice-Président	8 665 €
➤ Vice-Président délégué cat. 1	3 466 € (+ décharge 128 htd)
➤ Vice-Président délégué cat. 2	3 466 € 4 775 € (intégration de la décharge de 32 htd)
➤ Vice-Président délégué cat. 3	3 466 €
➤ Chargé de mission cat. 1	2 612 €
➤ Chargé de mission cat. 2	1 306 €
➤ Chargé de mission cat. 3	980 €
➤ Direction d'UFR	
➤ Sciences, Médecine, Droit, ASH, Lettres, Pharmacie	8 665 €
➤ CESR	3 800 €
➤ Direction d'Ecole d'Ingénieur	8 665 €
➤ Direction de Service Commun	
➤ Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives	8 665 €
➤ CUEFEE	6 179 € (*)
➤ Chef de Département d'I.U.T. (> 100 étud.)	3 325 €
➤ Chef de Département d'I.U.T. (< 100 étud.)	3 040 €
➤ Responsable de Département de l'E.P.U. (> 100 étud.)	3 325 €
➤ Responsable de Département de l'E.P.U. (< 100 étud.)	3 040 €
➤ Direction d'Ecole Doctorale cat. 1	Décharge de 36 htd
➤ Direction d'Ecole Doctorale cat. 2	Décharge de 18 htd
➤ Directeur adjoint d'Ecole Doctorale	Décharge de 18 htd
➤ Assesseur Recherche UFR Médecine	652 €
➤ Assesseur Recherche clinique UFR Médecine	652 €

L'enseignant-chercheur qui cumule PEDR et PCA bénéficie de la prime la plus élevée à taux plein et de la moitié l'autre prime.

En cas de cumul de responsabilités ouvrant droit à la PCA, la rétribution s'effectue sur la base de la prime la plus élevée, plus la moitié de la prime ou des primes les plus faibles

(*) La prime est auto-financée par le CUEFEE.

La fonction étant occupée par un non-titulaire, les charges patronales sont de 42.95% et les charges salariales de 19.34% (contre environ 19% au total pour un titulaire). Cela représente un net de 3 486 € pour le bénéficiaire.

-
- **Avis du Comité Technique du 25 novembre 2014 : favorable (unanimité)**
 - **Avis du Conseil d'administration du 15 décembre 2014 :**